

## 2022\_CT2\_175

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix - Approbation de la convention pluriannuelle du lauréat Valtri volet 1 de l'appel à projet – Attribution des subventions pour l'année 2022**

Le 28 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase COSEC - Avenue du Stade au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 21 avril 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges - DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric donne pouvoir à DELAVET Christian – GERARD Jacky donne pouvoir à CIOT Jean-David – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MARTIN Régis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – CHARRIN Philippe – GOURNES Jean-Pascal – MORBELLI Pascale – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 28 avril 2022

**06\_3\_02**

■ **Approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix - Approbation de la convention pluriannuelle du lauréat Valtri volet 1 de l'appel à projet - Attribution des subventions pour l'année 2022**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 5 mai 2022

17287

TCM-021-05/05/2022-BM

#### ■ Approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix - Approbation de la convention pluriannuelle du lauréat Valtri volet 1 de l'appel à projet - Attribution des subventions pour l'année 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets afin de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit les objectifs nationaux en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et précise que les déchèteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Par la décision n°TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2021-2024 » sur trois Territoires avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchèteries équipées d'espace dédié ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

A la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Pour le Territoire du Pays d'Aix 5 projets ont été retenus :

4 projets concernent le volet 1 : « animation et gestion des espaces réemploi » sur 8 déchèteries (Aix-en-Provence, Venelles, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, La Roque d'Anthéron, Gardanne, Meyrargues, Saint Paul-lez-Durance) par les associations Valtri, Elan Jouques, de Fil en Aiguille et 1001 vies.

1 projet concerne le volet 2 : l'associations ADAVA pour la collecte de vélos ou pièce de vélo en vue de leur réparation en collaboration avec les projets du volet 1.

Par délibération TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé « les conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets, Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix - Attribution des subventions pour novembre et décembre de l'année 2021. » pour les associations Elan Jouques, de Fil en Aiguille, 1001 Vies et l'Adava.

Bilan des actions 2021 des projets retenus (novembre décembre 2021)

- 3 ressourceries du volet 1, sont présentes et collecte les objets déposés dans les caissons du réemploi de 3 déchèteries. La quatrième ayant déposé une demande de subvention hors appel à projet pour l'année 2021.

- L'Adava pour le Volet 2 a collecté les vélos et pièces détachées de 8 déchèteries.

Ces actions laissent entrevoir de belles perspectives de développement et d'impact en termes de réduction des déchets et de sensibilisation des citoyens.

Fort de ce constat positif, concernant le déploiement de ces projets innovants qui participent à l'évolution des comportements des administrés en leur offrant des solutions locales en matière de réemploi-réutilisation, ces structures sollicitent la Métropole pour poursuivre son soutien au titre de l'année 2022.

#### Volet 1 :

##### Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association Elan Jouques:

L'association Elan Jouques prévoit en 2022 d'être présente 1 fois par semaine pour informer les usagers et 2 fois par semaine pour collecter le caisson du réemploi de la déchèterie de Peyrolles-en-Provence. La collecte pourra être étendue à budget constant avec l'accord de la Métropole aux déchèteries de Meyrargues et Saint-Paul-lez-Durance. Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie pour 2022, un objectif de 3,4 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 50%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	41 963	Vente de produits	47 631
Services extérieurs (locations, assurances...)	11 027	Subventions :	
		Autres :	219 110
Impôts et taxes	14 875	Métropole AMP	
Charges de personnel	201 316	Territoire Pays d'Aix AAP :	7 500
Autres charges	40	Aides privées	
Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	5 020	Ressources propres affectées	
Total général des charges	274 241	Total Recettes	274 241

L'association Elan Jouques sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 7 500 € pour l'année 2022, soit 2,73 % du coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022.

##### Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association de Fil en Aiguille:

L'association de Fil en Aiguille prévoit en 2022 d'être présente 3 fois par semaine pour informer les usagers et 1 fois par semaine pour collecter le caisson du réemploi de la déchèterie de Pertuis. Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie, pour 2022, un objectif de 36 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 80%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats		Vente de produits	
Services extérieurs (locations, assurances...)	4 500	Subventions : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix AAP :	22 200
Charges de personnel	24 806	Autres recettes	3 750
Charges fixes de fonctionnement	5 172	Ressources propres affectées	8 528
Total général des charges	34 478	Total Recettes	34 478

L'association de Fil en Aiguille sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total 22 200 € pour l'année 2022, soit 64,39 % du coût total prévisionnel de l'action sur 2022.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association l'Atelier des 1001 Vies:

Le budget prévisionnel pris en compte est le budget hors contributions volontaires.

L'association l'Atelier des 1001 Vies prévoit en 2022 d'être présente 2 fois par semaine pour informer les usagers et 1 fois par semaine pour collecter le caisson du réemploi de la déchèterie de la Roque d'Anthéron. Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie, pour 2022, un objectif de 28 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 80%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	1 500	Vente de produits	5 180
Services extérieurs (locations, assurances...)		Subventions : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix AAP:	18 500
Rémunération d'intermédiaire	1 000	Autres recettes	
Charges de personnel	21 140	Ressources propres affectées	
Charges fixes de fonctionnement	40		
Total des charges	23 680	Total des produits	23 680
Emplois des contributions volontaires en nature	35 000	Emplois des contributions volontaires en nature	35 000
Total général des charges	58 680	Total Recettes	58 680

L'association Atelier des 1001 vies sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 500 € pour l'année 2022, soit 78,13 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2022 hors contributions volontaires.

VALTRI Histoire sans fin, budget prévisionnel de l'action de 2022 à 2024 :

La ressourcerie Valtri, Histoire Sans Fin ayant déposé un dossier de demande de subvention de 32 000€ au titre de l'année 2021, aucune subvention n'a été versée en 2021 dans le cadre de l'appel à projets.

Ainsi pour l'année 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs, pour l'association Valtri dans le cadre de cet appel à projets, est établie entre l'association et le Territoire du Pays d'Aix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention cadre est annexée au présent rapport.

Le budget prévisionnel total de l'association sur la période 2022 à 2024 est estimé à 1 014 707 € :

Pour la période 2022 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront ensuite notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, établie dans le cadre de l'attribution 2022 annexée au présent rapport.

Montant de la subvention demandée pour 2022 : 40 000 €,  
 Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2023 : 55 638 €,  
 Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2024 : 55 393 €.

#### Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association VALTRI

L'association Valtri Histoire Sans Fin prévoit en 2022 d'être présente 4 fois par semaine pour informer les usagers sur la déchèterie d'Aix-en-Provence et 3 fois par semaine sur la déchèterie de Gardanne.

De plus, elle prévoit 1 fois par semaine la collecte du caisson du réemploi de la déchèterie d'Aix-en-Provence, Gardanne et Venelles. Grâce aux espaces du réemploi sur les déchèteries, pour 2022, un objectif de 159 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 65%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	8 374	Vente de produits	201 259
Services extérieurs (locations, assurances...)	60 099	Subventions :	68 520
Impôt et taxes	4 432	Métropole AMP	40 000
		Territoire Pays d'Aix AAP:	
Charges de personnel	226 908	Autres recettes	
Dotation aux amortissements	9 966	Ressources propres affectées	
Total des charges	309 779	Total des produits	309 779
Emplois des contributions volontaires en nature		Emplois des contributions volontaires en nature	
Total général des charges	309 779	Total Recettes	309 779

L'association Valtri sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € pour l'année 2022, soit 12,91 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2022 hors contributions volontaires.

#### Volet 2 :

#### Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association ADAVA

Le budget prévisionnel pris en compte est le budget hors contributions volontaires.

L'association ADAVA prévoit de collecter les vélos et pièces détachées provenant de 11 déchèteries du Territoire, de les réparer et les revendre., Il est aussi prévu en plus de l'atelier existant sur Aix-en-Provence, l'ouverture d'un atelier sur la Commune de Pertuis. Grâce aux espaces dédiés sur les déchèteries et à la récupération en ressourceries, pour 2022, un objectif de 13,2 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 80%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	4 500	Vente de produits	3 000
Services extérieurs (locations, assurances...)	8 500	Subventions :	
		Autres :	12 000
		Métropole AMP	
		Territoire Pays d'Aix AAP:	10 000
Charges de personnel	17 000	Autres recettes	2 000
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées	3 000
Total des charges	30 000	Total des produits	30 000
Emplois des contributions volontaires en nature	2 500	Contribution volontaire en nature	2 500
Total général des charges	32 500	Total Recettes	32 500

L'association ADAVA sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention en fonctionnement d'un montant total de 10 000 € pour l'année 2022, soit 33,33 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2022 hors contributions volontaires.

La convention pluriannuelle de l'ADAVA, précise que l'association a accès aux déchèteries d'Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne, Peyrolles-en-Provence et Pertuis. Par avenant, il sera notifié à l'association, l'autorisation d'accéder à de nouvelles déchèteries (Meyrargues, Saint-Paul-lez-Durance, Lambesc, Saint-Cannat, La Roque d'Anthéron et Pennes-Mirabeau), afin de faciliter la récupération des vélos usagés ou pièces de vélos.

Par l'ensemble de ces actions, les cinq associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du territoire de déployer des solutions de réemploi de proximité pour les habitants et de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole\*
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 ;
- La délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, portant approbation des conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture  
 le 13/05/2022 à 14h23 par M. P. AIX  
 Date de télétransmission : 13/05/2022  
 Date de réception préfecture : 13/05/2022

- La délibération n°FBPA-063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver, pour attribution de subventions pour l'année 2022, les avenants n°1 ci-annexés aux conventions des ressourceries lauréates de l'appel à projets Elan Jouques 7 500 €, de Fil en Aiguille 22 200 €, l'Atelier des 1001 Vies 18 500 € et Adava 10 000 €.
- Qu'il convient d'approuver, l'avenant n°1 ci-annexé, autorisant l'accès à l'association Adava à de nouvelles déchèteries (Lambesc, Saint-Cannat, Meyrargues, Saint-Paul-lez-Durance et les Pennes-Mirabeau) du Territoire du Pays pour la récupération de vélos et de pièces de vélo.
- Qu'il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat de la ressourcerie Valtri lauréate de l'appel à projets.
- Qu'il convient d'attribuer à l'association Valtri une subvention de 40 000 € pour l'année 2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexées conclues avec les structures lauréates du volet 1 et 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

**Article 2 :**

Sont attribuées des subventions ci-dessous pour l'année 2022 :

- 7 500 euros en fonctionnement à Elan Jouques pour les espaces réemploi des déchèteries de Peyrolles-en-Provence, Saint-Paul-lez-Durance et Meyrargues pour les mois de janvier à décembre 2022.
- 22 200 euros en fonctionnement à de Fil en Aiguille pour l'espace réemploi de la déchèterie de Pertuis pour les mois de janvier à décembre 2022.
- 18 500 euros en fonctionnement à l'Atelier des 1001 Vies pour l'espace réemploi de la déchèterie de la Roque d'Anthéron pour les mois de janvier à décembre 2022.
- 10 000 euros en fonctionnement à l'ADAVA pour la récupération de vélos provenant des déchèteries par l'intermédiaire des ressourceries et ouverture d'un atelier à Pertuis pour les mois de janvier à décembre 2022.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexé conclu avec l'ADAVA, relatif à l'autorisation d'accès à l'association à de nouvelles déchèteries (Lambesc, Saint-Cannat, Meyrargues, Saint-Paul-Lez-Durance et les Pennes-Mirabeau), afin de faciliter la récupération des vélos usagés ou pièces de vélos.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexée, à conclure avec la structure Valtri lauréate de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2021-2024 ».

**Article 5 :**

Est attribuée la subvention pour l'année 2022 de 40 000 euros en fonctionnement à Valtri pour les espaces réemploi des déchèteries d'Aix-en-Provence, Venelles et Gardanne, pour les mois de janvier à décembre 2022.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenants et la convention ainsi que tous documents afférents.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Collecte et Traitement des Déchets MAMP, en section de Fonctionnement : Chapitre : 65, Nature : 65748, Fonction : 7211.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION DE FIL EN AIGUILLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
agissant par le Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement  
habilité à signer le présent avenant par délibération  
n°xxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-  
Provence du 5 mai 2022

ci-après désigné **« Le Territoire du Pays d'Aix »**

**ET**

L'Association **De Fil en Aiguille**  
22 boulevard de Verdun  
84240 La Tour d'Aigues

représentée par Sa Présidente, Madame Louiza LAKEHAL

ci-après désignée **« De Fil en Aiguilles »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 à décembre 2024 avec l'association de Fil en Aiguille, lauréat du volet 1 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

## **Article 1 : Objets de l'avenant**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

## **Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de Pertuis, un objectif de 3,7 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 75% pour novembre et décembre 2021.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de Pertuis, pour l'année 2022 un objectif de 36 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 80 %.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

## **Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'annexe 3, « budget prévisionnel de l'action » est modifiée pour l'année 2022.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 dispose que « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 7 000€ ». »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 44 476 € hors charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Accusé de réception en préfecture  
093-200054007-20220428-2022\_012\_115-SE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception en préfecture : 01/06/2022

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 3 700 €, soit 52 % du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le paragraphe 6.2 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2022, l'association De Fil en Aiguille sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 22 200 €, soit 64,39 % du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022.

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022 est d'un montant de 22 200 €. »

#### **Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Articles 5 : Clause de renonciation au recours**

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

#### **Articles 6 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**La Présidente**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

# ANNEXE 3 - Budget de l'action 2022

3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

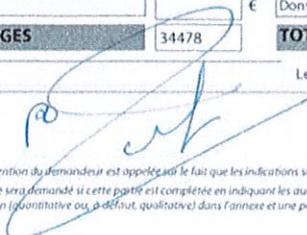
CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€	
Achats stockés (matières premières, autres)	€		73 - Dotation et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services	€		74 - Subventions d'exploitation (13)	€	22200
Achats de matériel, équipements et travaux	€		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€			€	
Achats de marchandises	€			€	
Autres achats	€			€	
61 - Services extérieurs	€		Région(s)	€	
Sous-traitance générale	€			€	
Redevances de crédit-bail	€			€	
Locations mobilières et immobilières	€		Département(s)	€	
Charges locatives et de copropriété	€			€	
Entretien et réparations	€			€	
Primes d'assurances	€		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€	
62 - Autres services extérieurs	€	4500	Territoire Marseille-Provence	€	
Personnel extérieur	€		Territoire du Pays d'Aix	€	22200
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€	4500	Territoire du Pays Salonais	€	
Publicité, information et publications	€		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire Istres-Ouest Provence	€	
Déplacements, missions et réceptions	€		Territoire du Pays de Martigues	€	
Frais postaux et de télécommunications	€		Communes	€	
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)	€			€	
63 - Impôts et taxes	€			€	
Impôts et taxes sur rémunérations	€		Organismes sociaux (détailler):	€	
Autres impôts et taxes	€		Fonds européens	€	
64 - Charges de personnel	€	24806	L'agence de services et de paiement	€	
Rémunérations du personnel	€	18271	Autres établissements publics	€	
Charges sociales	€	2785	Aides privées	€	
Autres charges de personnel	€	3750	75 - Autres produits de gestion courante	€	3750
65 - Autres charges de gestion courante	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	
66 - Charges financières	€		76 - Produits financiers	€	
67 - Charges exceptionnelles	€		77 - Produits exceptionnels	€	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	€	
69 - Impôts sur les bénéfices	€		79 - Transfert de charges	€	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	€	5172	De Fil En Aiguille	€	8528
Frais financier	€			€	
Autres	€			€	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	€	<b>34478</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	€	<b>34478</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€		87 - Contributions volontaires en nature	€	
Secours en nature	€		Bénévolat	€	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€	
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	€	<b>34478</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	€	<b>34478</b>

Fait à: Pertuis

Le 30/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



**DE FIL EN AIGUILLE**  
Pôle Administratif

527 Rue Saint Martin 84120 PERTUIS  
Tél: 09.80.52.34.72

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements doivent être indiqués dans un honneur et bien-être lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de l'exercice 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité hors bilan « et au pied » du compte de résultat.

Page 24 sur 40

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION ELAN JOUQUES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
agissant par le Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement  
habilité à signer le présent avenant par délibération  
n°xxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-  
Provence du 5 mai 2022

ci-après désigné **« Le Territoire du Pays d'Aix »**

**ET**

L'Association -----  
**Elan Jouques**  
123 boulevard de la République  
13490 Jouques

représentée par Sa Présidente, Madame Evelyne JUIGNET

ci-après désignée **« Elan Jouques »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 à décembre 2024 avec l'association Elan Jouques, lauréat du volet 1 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

## **Article 1 : Objets de l'avenant**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

## **Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence, en novembre et décembre 2021 un objectif de 0,8 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 85%.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence, pour l'année 2022, un objectif de 3,4 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 50%. La collecte des caissons des déchèteries de Meyrargues et Saint-Paul-Lez-Durance est décalée ultérieurement du fait de la Métropole.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

## **Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'annexe 3, « budget prévisionnel de l'action » est modifiée pour l'année 2022.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 dispose que « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 41 472€. »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :  
« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année

Accusé de réception en préfecture  
0058-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

2022, objet de la présente convention, est d'un montant de 274 241 €, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 1 250 €, soit 3% du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le paragraphe 6.2 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2022, l'association Elan Jouques sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 7 500€, soit 2,73% du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022.

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022 est d'un montant de 7 500 €. »

#### **Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Articles 5 : Clause de renonciation au recours**

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

#### **Articles 6 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**La Présidente**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

# ANNEXE 3 - Budget de l'action 2022

3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

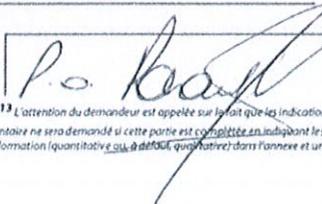
CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats	41 963	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	47 631	€
Achats stockés (matières premières, autres)	1 950	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)	226 610	€
Achats de matériel, équipements et travaux	25 913	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 600	€	Contribution Développement de l'emploi	190 530	€
Achats de marchandises	12 500	€	Contribution Départementale CD13	28 580	€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs	4 920	€	Département(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1 920	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	1 000	€			€
Primes d'assurances	2 000	€			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
62 - Autres services extérieurs	6 107	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Personnel extérieur		€	Territoire Marseille-Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 812	€	Territoire du Pays d'Aix	7 500	€
Publicité, information et publications	2 500	€	Territoire du Pays Salonais		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Déplacements, missions et réceptions	1 500	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Frais postaux et de télécommunications	205	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	90	€	Communes		€
63 - Impôts et taxes	14 875	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	14 375	€			€
Autres impôts et taxes	500	€	Organismes sociaux (détailler):		€
64 - Charges de personnel	201 316	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	189 330	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	7 905	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	4 081	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	40	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	76 - Produits financiers		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	5 020	€	77 - Produits exceptionnels		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
		€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>274 241</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>274 241</b>	<b>€</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>274 241</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>274 241</b>	<b>€</b>

Fait à: JOUQUES

Le 28/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



**ELAN JOUQUES**  
Association loi 1901  
596 Chemin de la Colle  
13490 JOUQUES  
04 89 72 50 78

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être complétées par le lieu de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations au 31/12/2018 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement hors bilan au compte de résultat.

Siret : B 21 909 907 00027 Page 24 sur 40

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION 1001 VIES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
agissant par le Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement  
habilité à signer le présent avenant par délibération  
n°xxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-  
Provence du 5 mai 2022

ci-après désigné **« Le Territoire du Pays d'Aix »**

**ET**

L'Association **Atelier des 1001 vies**  
-----  
2, rue du Lubéron  
13640 La Roque d'Anthéron

représentée par Sa Présidente, Madame Céline STRETTA

ci-après désignée **« Atelier des 1001 vies »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 à décembre 2024 avec l'association l'Atelier des 1001 Vies, lauréat du volet 1 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

## **Article 1 : Objets de l'avenant**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

## **Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de la Roque d'Anthéron, pour novembre et décembre 2021 un objectif de 3,6 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 50%.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de la Roque d'Anthéron, pour l'année 2022, un objectif de 28 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 80 %.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

## **Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'annexe 3, « budget prévisionnel de l'action » est modifiée pour l'année 2022.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 dispose que « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 3 950€. »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022, objet de la présente convention, est d'un montant de 3 950€ hors charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Accusé de réception en préfecture  
093-200054007-20220428-2022\_0121-175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de dépôt en préfecture : 09/05/2022

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 3 080 €, soit 78% du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le paragraphe 6.2 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2022, l'association l'Atelier des 1001 Vies sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 500 €, soit 78,13% du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022.

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022 est d'un montant de 18 500 €. »

#### **Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Articles 5 : Clause de renonciation au recours**

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

#### **Articles 6 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**La Présidente**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

# ANNEXE 3 - Budget de l'action 2022

## 3-2

### Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 180	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1 500	€	État préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	<b>18 500</b>	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	21 140	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières	40	€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>23 680</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>23 680</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	35 000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	35 000	€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>58 680</b>	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>58 680</b>	€

Fait à : La Roque d'Anthéron

Le 11/10/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et impliquent l'obligation de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complète en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Page 24 sur 4

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N°**  
**PORTANT AUTORISATION DE PRELEVER DES**  
**OBJETS EN BON ETAT OU REPARABLES DANS LES**  
**ZONES DE DEPOT PREVUES A CET EFFET PAR LES**  
**PERSONNES MORALES RELEVANT D'ASSOCIATIONS**  
**OU DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par La Présidente de la Métropole en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 5 mai 2022

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'association **Valtri - Histoire sans fin** dont le siège social est 6, allée des Platanes, 13770 Venelles pris en son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité au dit siège;

représentée par Le Président, Denis BONDIL

Ci-après dénommé **« Structure »**,

Ensemble désignés **« les Parties »**.

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Comme prévu à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA), approuvé lors du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et définit 4 axes de travail :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le Territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire;

- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

Le Plan de prévention PMPDMA est la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

La Métropole, via l'action 4-1 "mailler le territoire avec des points pour le réemploi", souhaite ainsi :

- Baisser le volume de déchets collectés en porte à porte ou en déchèteries ;
- Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois en favorisant le réemploi des objets qui seront récupérés.

Elle s'investit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire. Le développement du réemploi/réutilisation/réparation offrira aussi aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût et de donner une seconde vie aux objets.

Considérant les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant d'association ou de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

Considérant que la Structure a présenté le 26 janvier 2021 une demande en application de ces dispositions, que cette demande s'appuie sur un projet d'activité sérieux et crédible qui répond aux objectifs de l'Appel à Projets lancé par la Métropole le 16 novembre 2020, et qui est conforme aux dispositions législatives susvisées ;

Considérant qu'en sa qualité tant d'autorité en charge du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers que de gestionnaire de son domaine public dont relèvent les déchèteries situées sur son Territoire, la Métropole entend soumettre l'autorisation sollicitée au respect des stipulations de la présente Convention.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du règlement de l'Appel à Projets « prévention des déchets : réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » mis en place par la Métropole en faveur des associations et structures relevant de l'économie sociale et solidaire qui œuvrent dans le domaine de « la prévention des déchets ».

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Animer et gérer l'espace réemploi mis à disposition par la Métropole sur les déchèteries identifiées en orientant le maximum d'objets vers le réemploi à raison de 3h de présence 4 fois par semaine sur la déchèterie d'Aix-en-Provence, 3h de présence 3 fois par semaine sur la déchèterie de Gardanne et de 1 vidage du caisson par semaine pour les déchèteries de Venelles, Gardanne et Aix-en-Provence.
- Grâce à l'espace réemploi sur les déchèteries d'Aix-en-provence, Gardanne et Venelles pour l'année 2022, un objectif de 159 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 65%.
- Signature du carnet de présence sur site auprès du gardien de la déchèterie.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Structure est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure en annexe n°1 à la présente Convention, sur la zone de dépôt prévue à cet effet dans les différentes déchèteries relevant du périmètre de compétence de Métropole et dont la liste figure en annexe n°2 à la présente Convention.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

## **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 années, au titre des exercices 2022 à 2024 et trouvera son terme au dernier versement de subvention.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE LA STRUCTURE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, la structure jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de la structure, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par la structure et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de la structure et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

La structure s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, la structure devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le respect de l'environnement et de la sécurité ainsi que son personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

### **4.1. QUANTITES PRELEVEES ET ETAT D'USAGE DES OBJETS PRELEVES**

La Métropole n'étant responsable :

- (i) ni des quantités d'objets en bon état ou réparables déposés par les ménages dans les zones prévues à cet effet dans les déchèteries de son Territoire ;
- (ii) ni de l'état d'usage ou du caractère réemployable ou réparable de ces objets.

La Structure ne peut se prévaloir d'aucun droit à une quantité quelconque d'objets à prélever ni élever une quelconque contestation quant à leur état.

### **4.2. JUSTIFICATION DE LA QUALITE DE LA STRUCTURE ET DE SON PERSONNEL**

Au préalable du démarrage de l'action, la structure doit pouvoir justifier du démarrage réel de l'activité de réemploi avec du personnel, ainsi qu'un espace de vente afin de pouvoir assurer la mise en vente des objets prélevés en déchèterie.

Au préalable du démarrage de l'action, la structure informe la Métropole des personnels habilités à intervenir en déchèterie et des jours de présence. Elle transmet la liste de ces personnes. Cette liste peut toutefois évoluer au fur et à mesure de l'avancement de l'action.

La Structure doit être en mesure de justifier auprès des personnels des différentes déchèteries de la Métropole qu'elle est bien autorisée, en cette qualité, à prélever des objets réparables ou en bon état d'usage dans la zone de dépôt prévue à cet effet.

Toute personne intervenant au nom et pour le compte de la Structure sur les sites prévus pour les prélèvements doit être en mesure d'en justifier. Lors des interventions en déchèteries, le personnel de la structure devra porter des vêtements logotypés au nom de la Structure, les éléments de sécurité et un badge permettant de les identifier (nom-prénom-fonction-logo de la Structure). Ils auront par ailleurs, en leur possession, un document émanant de la collectivité, justifiant de leurs interventions.

Le personnel devra être courtois, avoir de bonnes facultés d'expression et être capable de faire face à l'hostilité de certains habitants.

Il devra impérativement avoir une bonne connaissance des objets réemployables et/ou réparables en vue d'une optimisation du taux de réemploi.

La Métropole veillera tout particulièrement à ce que l'attitude du personnel de la Structure soit correcte et ne puisse pas nuire à son image. En cas de manquement grave dans le comportement avec les usagers, la Métropole pourra exiger le remplacement du personnel.

### 4.3. CONDITIONS DES PRELEVEMENTS

La Structure est tenue de respecter les conditions d'accès, d'horaires, de sécurité en vigueur et éventuelles conditions particulières de la déchèterie dans laquelle elle est autorisée à procéder au prélèvement des objets en bon état ou réparables.

La personne en charge de l'espace de réemploi est un salarié mis à disposition par la Structure sur le site de la déchèterie pour accueillir le public, le sensibiliser et gérer l'espace réemploi, afin d'avoir toujours une présence régulière dans l'espace de réemploi.

La Structure est autorisée à récupérer exclusivement les objets en bon état ou réparables, dans la zone de réemploi (containeurs maritimes ou bungalows) mise à disposition par la collectivité.

**Aucune intervention ni vente**, même partielle, sur les objets collectés (démantèlement, démontage, ouverture, modification, remise en état...) n'est autorisée sur les sites des déchèteries.

Tout prélèvement dans une autre zone de la déchèterie constatée par un membre du personnel de la déchèterie donnera lieu à la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 11.

La Structure est tenue de respecter l'affectation de la déchèterie à l'usage du service public de la collecte et du traitement des déchets et de laisser en permanence les lieux de prélèvement en bon état de propreté.

### 4.4. CONDITIONS A SATISFAIRE PAR LA STRUCTURE

**La présente Convention est conclue et maintenue sous la condition du strict respect par la Structure des conditions suivantes :**

- être et se maintenir dans la qualité de personne morale relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et répondre aux conditions énoncées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou être et se maintenir en association à but non lucratif qui relève de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- effectuer les prélèvements autorisés dans le respect de l'affectation du domaine public ;
- veiller à maintenir un bon état de la zone de réemploi et de ses abords pour que cette zone soit accueillante et engageante pour les usagers ;
- proposer une information à la filière du réemploi pour les agents d'accueil des déchèteries ;
- diffuser tous supports d'information fournis par la collectivité ;
- transmettre à la collectivité la liste des personnes intervenants sur les déchèteries concernées ;
- soumettre à la collectivité, pour validation et préalablement à toute diffusion, les documents réalisés par la Structure destinés au public ;
- soumettre préalablement à la collectivité, pour validation, les informations et propositions d'aménagement du local réemploi ;
- si des événements sont organisés : fournir certaines informations sur leur déroulement en amont de leur tenue ainsi que des photos ~~une fois l'évènement~~ réalisé ;

- être en mesure, à tout moment, de donner les informations nécessaires au contrôle visé ci-après, en particulier, de présenter semestriellement (cf. annexe 4) :
  - un état actualisé des poids et flux d'objets réemployés et de leur suivi (vente/ don...) ;
  - un état des poids et flux d'objets valorisés en tant que déchets (recyclage) ;
  - un état des poids et flux d'objets éliminés en tant que déchets ultimes ;
  - un état du temps de présence sur les déchèteries et la fréquence de vidage du caisson réemploi.
- Spécifique aux Déchets d'Equipements Electriques ménagers (DEEE) : respecter les conditions particulières :
  - respecter les réglementations ou les conventions professionnelles en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur des appareils réemployés, sur le fondement des articles L. 217-7, L. 217-9 et L. 217-12 modifiés du Code de la consommation ;
  - peser ou estimer à partir d'un document validé par la Métropole les équipements prélevés aux fins de réemploi, par flux ;
  - comptabiliser les équipements réemployés à partir de ces prélèvements, par flux ;
  - tenir à la disposition de l'éco-organisme référent désigné le cas échéant, sur le site de la structure où il les a stockés, la totalité des objets ou parties d'objets prélevés qui n'ont pas pu faire l'objet d'un réemploi et qui sont devenus des déchets ; peser les déchets ;
- Spécifique au Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) : respecter les conditions fixées à l'article 7 « *Recours aux acteurs du réemploi et de la réutilisation* » du contrat territorial pour le mobilier usagé conclu entre la collectivité et l'éco-organisme en charge de la gestion du mobilier usagé<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.eco-mobilier.fr/wp-content/uploads/projet-contrat-2409.pdf>

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE**

La Métropole s'engage à mettre à disposition un espace de réemploi sur la déchèterie tel qu'une zone abritée (container maritime, bungalow...) et de le sécuriser et d'une façon générale de tout mettre en œuvre pour assurer les conditions de réussite du projet.

La Métropole s'engage à communiquer, via ses canaux habituels (site internet, réseaux sociaux, ...) pour informer les usagers de la mise en place de cette action, de les informer des règles de dépôt des objets en bon état ou réparables et de mettre en place une signalétique sur le site.

La Métropole donnera les instructions et les recommandations, co-construites avec la Structure, nécessaires sur les opérations de récupération aux acteurs impliqués (service déchets, agents des déchèteries) pour que cette collaboration se fasse dans les meilleures conditions.

La Métropole s'engage à faciliter l'organisation de ces collectes. La Métropole peut proposer une réunion d'information sur site pour sensibiliser le personnel de la Structure aux conditions de fonctionnement des déchèteries et préciser les règles de sécurité à respecter.

La Métropole met à jour ses différents règlements et s'assure de leur application pour que les objets détournés vers la zone de réemploi ne soient pas prélevés par une autre personne que le personnel de la Structure.

## **ARTICLE 6 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **6.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe 3 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont la structure dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 309 779 €.

Ce financement intègre :

- la présence d'un(e) salarié(e) de la Structure sur la déchèterie ;
- le rythme de vidage de l'espace réemploi ;
- la préparation à la réutilisation (tri, diagnostic, réparation, test de conformité) ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur site ;

Ce financement est sans préjudice de la prise en charge, par l'éco-organisme référent, des déchets remis à disposition sur un site de stockage.

## **6.2 Participation de la Métropole :**

La participation de la Métropole Territoire du Pays d'Aix du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 est d'un montant de 40 000 €, soit 12,91% du coût total prévisionnel.

Pour les années 2022 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés à la structure par voie d'avenant, après examen du budget prévisionnel de l'action qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

## **6.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 60% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire à condition que celui-ci puisse justifier d'un espace de vente (d'un local) afin de pouvoir assurer la mise en vente des objets prélevés en déchèterie;
- le solde (soit 40%) sera versé sur production du Compte-rendu financier et technique annuel de l'action spécifique subventionnée.

**Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.**

Le compte-rendu technique qui comprend le tableau récapitulatif des tonnages des entrants et sortants (cf. annexe 4) doit impérativement présenter les informations relatives :

- aux tonnages de flux d'objets prélevés, tel qu'il ressort de chaque pesée/estimation effectuée à chaque prélèvement ;
- aux tonnages de flux d'objets réemployés après intervention de la Structure, en distinguant ceux ayant fait l'objet d'une vente ou d'un don ;
- aux tonnages de déchets valorisés (recyclage matière ou énergie) ou éliminés en déchets ultimes ;
- aux quantités de DEEE ou DEA remis à disposition de l'éco-organisme ;
- aux nombres de vidages du caisson et au temps de présence sur site .

Ce compte rendu technique, devra être présenté pour les tonnages provenant des déchèteries, mais aussi des tonnages ne provenant pas des déchèteries et traités par l'association.

La Métropole peut exiger la communication de tout document permettant de justifier le montant des sommes demandées.

Par référence au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, les dépenses présentées par le bénéficiaire et retenues par la Métropole, au moment du versement du solde, ne doivent pas avoir pour effet de porter le total des aides publiques à plus de 80%. Si les subventions publiques dépassent ce seuil de 80%, le bénéficiaire doit rembourser le trop-perçu.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

#### **6.4 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 7 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **7.1 Contrôle du respect des conditions à satisfaire par la structure :**

La Structure est tenue, sur simple demande, d'autoriser toute personne désignée par la Métropole ou l'éco-organisme référent à procéder aux contrôles nécessaires pour s'assurer du respect des conditions posées par l'article 4 de la présente Convention.

En particulier, toute personne dûment désignée à cet effet par la Métropole ou l'éco-organisme référent doit avoir accès à tout document permettant d'établir le respect des conditions ci-dessus, notamment :

- le respect des obligations légales et réglementaires en matière de respect de l'environnement, d'hygiène, de sécurité et de droit du travail ;
- le respect des obligations légales et réglementaires en matière fiscale et de cotisations sociales ;
- le suivi des objets prélevés et de leur réemploi, à ce titre, peut être demandée la présentation du journal des ventes, les bons de pesées, les bordereaux de suivi de déchets ou l'inventaire des stocks ;
- le suivi des objets ou parties d'objets qui, faute d'avoir pu être réemployés, doivent être remis à disposition de l'éco-organisme référent ;

La structure s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Tout contrôle doit être précédé d'un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

Tout refus de contrôle donnera lieu à la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 11 de la présente Convention.

En cas de contrôle conduisant à constater que la Structure ne satisfait plus à l'une des conditions visées à l'article 4 de la présente Convention, la Métropole pourra résilier la Convention, dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente Convention.

#### **7.2 Suivi :**

La structure s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Des temps d'échange réguliers doivent être

prévus pour évaluer le dispositif et l'améliorer en conséquence notamment durant la phase de démarrage.

Chaque partie s'engage à contacter l'autre dans un délai rapide (2 jours ouvrés) en cas de problème.

La Métropole pourra demander à la structure de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **7.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par la structure auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1 et les modalités de réalisation (article 4).

Pour ce faire, un Comité de pilotage annuel sera organisé par la Structure auquel la Métropole sera conviée. Il permettra de présenter une évaluation ainsi que le bilan technique et financier annuel et de partager des pistes d'amélioration communes pour l'année suivante.

Le non-respect par la structure de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Pendant toute la durée de l'opération, la Structure sera seule responsable à l'égard des tiers usagers de la collectivité et des agents et autres prestataires titulaires et sous-traitants, participant au fonctionnement régulier des déchèteries, des conséquences des actes de son personnel de collecte et de l'usage du matériel que la collectivité pourrait mettre à disposition.

La Structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

La Structure devra justifier à chaque demande de la collectivité de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

### **9.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
  
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément aux articles L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
  
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **9.2 Justificatifs à fournir par la Structure :**

La Structure dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président de la Structure ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration approuvant tous les documents précités.

## **9.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, la Structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration, du Bureau ou des statuts.

## **ARTICLE 10 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à la structure des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La structure s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 11 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra également être résiliée par la Métropole pour un motif d'intérêt général.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de la structure, la Métropole sera fondée à exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 13 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 14 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la structure ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Par conséquent, la Structure s'engage à prélever elle-même les objets en bon état ou réparables sur les zones de dépôt prévues à cet effet.

#### **ARTICLE 15 : RECOURS**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour la structure**

**Le Président**

**Pour la Métropole**

**La Présidente**

# ANNEXES A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N°

---

## ANNEXE 1 Liste des familles à prélever

Dans tous les cas ne seront pas collectés tous types de déchets classés dangereux.

Les produits à prélever sont donc :

- Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA),
- Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE),
- Sanitaires,
- Jardin et loisir,
- Sport,
- Outillage,
- Bricolage,
- Vaisselles/bibelots,
- Culture,
- Jouets,
- S'il n'y a pas de colonne dédiée, les Textile/Linge de Maison et Chaussures (TLC).

## ANNEXE 2

### LISTE DES DECHETERIES CONCERNEES

En 2022 :

Collecte du caisson

Déchèterie d'Aix-en-Provence

Déchèterie de Venelles

Déchèterie de Gardane

Collecte des livres dans les caissons

Déchèterie Peyrolles en collaboration avec l'association Elan Jouques

Déchèterie Pertuis en collaboration avec l'association de Fil en Aiguille

Déchèterie Les Pennes-Mirabeau

# ANNEXE 3 - Budget de l'action janvier à décembre 2022

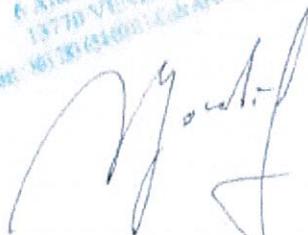
Le budget de l'action est le même que le budget prévisionnel global

Charges d'exploitation	Montant	Produits d'exploitation	Montant
60- Achats	8574	70- Vente de produits finis, demarchandises, prestations de services	201259
Prestations de services	1382	74- Subventions d'exploitations *	168520
- Achats matières premières et fournitures	6992		
Autres fournitures		- Etat	
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>29774</b>		
Locations	24120	Région	
Charges	1080		
Assurance	4374	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence+ Territoire</b>	<b>80000</b>
Divers		Territoire Marseille Provence	
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>30325</b>	Territoires du Pays d'Aix	20000
Comptable	6313	Territoire du Pays de Salonnes	
Intermédiaire honoraire	13537		
Suivi AR PACA	2000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Publicité publication	5630	Territoire Istres Ouest Provence	
Déplacements, missions	2134	Territoire du Pays de Martigues	
Services bancaires Poste	721		
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>4432</b>		
Impôts, taxes et versements assimilés	4432	Commune (à préciser)	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>226988</b>	Organismes sociaux	
Rémunération du personnel	116178	Fonds Européens	
Rémunération 3 ETP déchetseries + charges	0		
Rémunération 4 contrat suite déchetserie + charges	46791		
Charges sociales	56819	Agence de services et de paiement ASP	61020
Autres charges de personnel FORMATION	2100	Autres financements publics	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Financements privés (PCO)	7500
<b>66- Charges financières</b>		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>9864</b>	<b>76- Produits financiers</b>	
69- Impôts sur les bénéfices		<b>77- Produits exceptionnels</b>	
		<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>309779</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>309779</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES *</b>			
<b>86- Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860 Services en nature		Bénévoles et personnel mis à disposition	
861 Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations	
862 Prestations		Dons en nature	
864 Personnel bénévole			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>309779</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>309779</b>

Vu le 26 juin 2021

Denis Boudif

ASSOCIATION VALTRI  
A Aix-Marseille  
18770 VENTRELLAS  
SIRET: 861 203 480 000 - ICS-APR-5007



## ANNEXE 4

### Tableau récapitulatif – Traçabilité Synthèse semestrielle par Territoire

Type de flux	Type de flux	Quantités trimestrielles récupérées en déchèteries (Tonnes)
Déchèterie : .....	Eléments d'ameublement ménagers (EA)	
	Textiles/linges/chaussures (TLC)	
	Equipements Electriques et Electroniques ménagers (EEE)	
	Autres (vaisselles, bibelots, jouets, ...)	
Déchèterie : .....	Eléments d'ameublement ménagers (EA)	
	Textiles/linges/chaussures (TLC)	
	Equipements Electriques et Electroniques ménagers (EEE)	
	Autres (vaisselles, bibelots, jouets, ...)	
Déchèterie : .....	Eléments d'ameublement ménagers (EA)	
	Textiles/linges/chaussures (TLC)	
	Equipements Electriques et Electroniques ménagers (EEE)	
	Autres (vaisselles, bibelots, jouets, ...)	



Type de Flux	Quantités réemployées VENTE (tonnes)	Quantités réemployées DONS (tonnes)	Quantités remis à l'éco-organismes (Ecologic, Eco-mobilier, ...)	Quantités de déchets envoyés en recyclage (tonnes)	Quantités éliminées en filières agréées de traitement des déchets ultimes (tonnes)
Eléments d'ameublement ménagers (EA)					
Textiles/linges/chaussures (TLC)					
Equipements Electriques et Electroniques ménagers (EEE)					
Autres (vaisselles, bibelots, jouets, ...)					

Approuvé et réception en Préfecture  
 Oct 2021 - 05/07/2022 - 0448-2022\_CT2\_175-DE  
 Date de transmission : 13/05/2022  
 Date de réception en Préfecture : 13/05/2022

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION ADAVA**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
agissant par le Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représenté par

Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°xxxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 mai 2022

ci-après désigné

« **Le Territoire du Pays d'Aix** »

**ET**

L'Association

-----  
**ADAVA**  
10 Rue Eduard Herriot  
13090 Aix-en-Provence

représentée par

Son Président, Monsieur Olivier DOMENACH

ci-après désignée

« **ADAVA** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 à décembre 2024 avec l'association ADAVA, lauréat du volet 1 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

## **Article 1 : Objets de l'avenant**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association ainsi que d'élargir ses autorisations d'accès aux déchèteries du Territoire du Pays d'Aix.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum de vélos ou pièces détachées de vélo vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

## **Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

- « Grâce aux espaces réemploi sur les déchèteries de Venelles, Aix-en-Provence, Gardanne, en coordination avec la ressourcerie Valtri pour novembre et décembre 2021 un objectif de 116 vélos soit 1,5 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 80 %. Puis en 2022 récupération des vélos de la déchèterie de Pertuis en coordination avec la ressourcerie de Fil en Aiguille.
- Atelier de réparation et de vente situé à Aix-en-Provence et ouverture prochaine d'un atelier sur la Commune de Pertuis.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Structure est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure en annexe n°1 à la présente Convention, sur la zone de dépôt prévue à cet effet dans les différentes déchèteries relevant du périmètre de compétence de Métropole et dont la liste figure en annexe n°2 à la présente Convention et ou sur les ressourceries.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

- « Grâce aux espaces réemploi la récupération des vélos se fera en coordination avec les ressourceries :
  - Valtri sur les déchèteries de Venelles, Aix-en-Provence, Gardanne
  - de Fil en Aiguille sur la déchèterie de Pertuis
  - Elan Jouques sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence.
  - Atelier des 1001 vies sur la déchèterie de la Roques d'Anthéron.

De plus, l'ADAVA pourra accéder aux déchèteries de Lambesc, Saint-Cannat, les Pennes Mirabeau, Meyrargues et Saint-Paul-lez-Durance jusqu'à la fin de la convention pluriannuelle d'objectifs.

La collecte des vélos pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour l'année 2022 un objectif de 13,2 tonnes réemployées suite aux apports en déchèteries, récupération en ressourceries et apports directs à l'atelier, avec un taux de réemploi de 80 %.

- Atelier de réparation et de vente situé à Aix-en-Provence et ouverture prochaine d'un atelier sur la Commune de Pertuis.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Structure est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure en annexe n°1 à la présente Convention, sur la zone de dépôt prévue à cet effet dans les différentes déchèteries relevant du périmètre de compétence de Métropole et dont la liste figure en annexe n°2 modifiée par le présent avenant à la présente Convention et ou sur les ressourceries.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

### **Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'annexe 3, « budget prévisionnel de l'action » est modifiée pour l'année 2022.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 dispose que « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 7 400 €, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022, objet de la présente convention, est d'un montant de 30 000 €, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 1 700 €, soit 23% du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le paragraphe 6.2 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2022, l'association ADAVA sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €, soit 33,33% du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022 (hors contribution volontaires). La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022 est d'un montant de 10 000 €. »

**Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Articles 5 : Clause de renonciation au recours**

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

**Articles 6 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

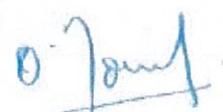
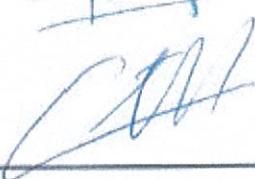
**ANNEXE 2**  
**LISTE DES DECHETERIES CONCERNEES ET STRUCTURES**  
**RESPONSABLES DE L'ESPACE REEMPLOI**

Déchèterie d'Aix-en-Provence, ressourcerie VALTRI  
Déchèterie de Venelles, ressourcerie VALTRI  
Déchèterie de Gardanne, ressourcerie VALTRI  
Déchèterie de Pertuis, ressourcerie de Fil en Aiguille  
Déchèterie de Peyrolles-en-Provence, Saint Paul-les-Durance et  
Meyrargues ressourcerie d'Elan Jouques  
Déchèterie de la Roque d'Anthéron, ressourcerie de l'Atelier des 1001 vies

Déchèterie de Lambesc  
Déchèterie de Saint-Cannat  
Déchèterie des Pennes Mirabeau

D'autres pourront être concernées par la collecte des vélos par l'association  
ADAVA avec accord des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## ANNEXE 3 - Budget de l'action 2022

<b>ADAVA Pays d'Aix</b> <b>BUDGET PREVISIONNEL 2022</b> <b>REEMPLOI -REPARATION -REUTILISATION</b>					
CHARGES		€	PRODUITS		€
<b>60. Achats</b>			<b>70. Ventes de produits et services</b>		
606130.			706100. prestations Actions collèges		
606300. Petit équipements		1 000,00	706200. prestations SPIPS Wimoov		
606400. fournitures administratives		500,00	706300. Ecole vélos		
60700. Achat matériels atelier		3 000,00			
<b>Total achats</b>		<b>4 500,00</b>	707000. Ventes de vélos		2 000,00
603. Variation des stocks		0,00	707100. Ventes de matériels		1 000,00
			707200. Ventes de anti vols		
<b>61. Services extérieurs</b>			<b>Total ventes</b>		<b>3 000,00</b>
613100. Locations locaux		5 000,00	<b>74. Subvention d'exploitation</b>		
614100. charges locaux		500,00	74100. Territoire Pays d'Aix		10 000,00
615000. Entretien et réparations		500,00	74200. Mairie Pertuis		5 000,00
616000. Assurances		500,00	74300. POLE EMPLOI		5 000,00
			74400 FDSA		2 000,00
		0,00			
<b>Total services extérieurs</b>		<b>6 500,00</b>	<b>Total autres produits</b>		<b>22 000,00</b>
<b>62. Autres services extérieurs</b>			<b>75. Produits de gestion courante</b>		
623600. Communications ,flyers		200,00	755100. Cotisations adhérents		2 000,00
625000. frais de déplacements		1 300,00	755200. Fonds propres		3 000,00
625700. Réceptions /CA/AG		400,00			
626100. Frais postaux /telephone		100,00			
		0,00	<b>Total produits de gestion</b>		<b>5 000,00</b>
<b>Total autres services extérieurs</b>		<b>2 000,00</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>30 000,00</b>
<b>64. Charges de personnel</b>			<b>87. Contributions volontaires</b>		
641100. Rémunérations du personnel		12 500,00	870. Bénévolat Atelier		2 000,00
645100. Charges urssaf/malakoff		4 000,00	871		
			872. Bénévolat manifestations/com missions		
647500. Medecine du travail		500,00	873. Dons en nature		500,00
<b>Total charges de personnel</b>		<b>17 000,00</b>	<b>Total contributions volontaires</b>		<b>2 500,00</b>
<b>65. Autres charges de gestion courantes</b>			<b>TOTAL</b>		<b>32 500,00</b>
			<b>RESULTAT (excédent )</b>		<b>0,00</b>
<b>Total autres charges</b>		<b>0,00</b>	Approuvé le 02/03/2021		
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>30 000,00</b>	Signatures :		
<b>86. Emplois des contributions volontaires</b>			Président		
860. Mise à disposition gratuite de biens		500,00	Olivier DOMENACH		
861. Personnel bénévole atelier		2 000,00			
			Trésorier		
<b>Total des contributions</b>		<b>2 500,00</b>	Jacques POLETTI		
					
<b>TOTAL</b>		<b>32 500,00</b>			

ADAVA PAYS D'AIX  
 10, Rue Edouard HERRIOT  
 13090 AIX EN PROVENCE  
 Siret : 480 450 786 00021

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20220428-2022\_CT2\_175-DE  
 Date de télétransmission : 13/05/2022  
 Date de réception préfecture : 13/05/2022

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix - Approbation de la convention pluriannuelle du lauréat Valtri volet 1 de l'appel à projet – Attribution des subventions pour l'année 2022**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Gérard BRAMOULLÉ**


Signé, le **10 MAI 2022**